

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : Magali BOULLIER, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, Mickaël GOUJON.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : LACOUR Danielle à Jean-Marc HETSCH

Absents : SEIGNERET Ludivine, AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, GASDON Maxime

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 02 Juin 2023

Objet de la délibération : APPROBATION ZONAGES DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales établis par Réalités Environnement et présentés à enquête publique du 24 avril 2023 au 09 Mai 2023 inclus.

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ;

Vu la délibération de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage eaux pluviales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les zonages des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce document sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.

Fait à Pradines, le 09 juin 2023.

Le Maire,

Charles BRUN